

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	06	03	112	Restaurant Ambigu – Dérogation bruit soirées musicales	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-112**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1334.31 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 règlementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-2518 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme ;

VU l'arrêté municipal n°2017-143 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinages ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} juin 2024 de Mme Eve BUN et M. Dimitri KINTZ, du restaurant l'Ambigu, sollicitant une dérogation bruit pour l'organisation d'une soirée musicale le samedi 20 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver la tranquillité publique, il y a lieu de règlementer les bruits émis à l'occasion de soirées festives ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Eve BUN et M. Dimitri KINTZ du restaurant l'Ambigu, 7 rue du Belvédère à Saint-Vallier sont autorisés à organiser une soirée musicale le samedi 20 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Afin de préserver la tranquillité du voisinage, une dérogation pour les émissions de bruits est accordée pour le samedi 20 juillet 2024 de 19 heures 00 à minuit.

ARTICLE 3 : L'organisation et les convives devront être respectueux de la tranquillité publique tout au long de la soirée musicale. Les émissions de bruit devront être modérées. A compter de minuit, plus aucun bruit troublant la tranquillité du voisinage ne sera toléré.

ARTICLE 4 : Mme Eve BUN et M. Dimitri KINTZ du restaurant l'Ambigu sont chargés d'informer les voisins de leur établissement de l'événement organisé (rue du Belvédère jusqu'au camping inclus et chemin Vert sur sa totalité).

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 03 juin 2024

Patrice VIAL
Adjoint en charge des finances
et de la tranquillité publique

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

